PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

N° 422 (renouvellement)

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.541-50 à R.541-54 et R.541-59 à R.541-61 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU le récépissé délivré le 28 février 2020 à la société **SAS LELIEVRE** dont le siège social est situé 92 avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360),

délivre récépissé de sa déclaration de renouvellement du 08 janvier 2025 réceptionnée le 13 janvier 2025 et relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Récépissé délivré pour 50 véhicules affectés au transport des déchets.

Fait à Créteil le 16 JAN. 2025

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de l'environnement et
des procédures d'utilité publique

Christophe COUVREUR

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE 94 000 CRÉTEIL